

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N°069-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION « Fête d'Été » le mercredi 14 août 2024**

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation de la manifestation « Fête d'Été » par Ydes Sport Football Club le mercredi 14 août 2024,*

*Considérant que la circulation à proximité des lieux festifs s'avère dangereuse pour la sécurité publique,*

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite du mardi 13 août 2024 à 6h00 au lundi 19 août 2024 à 18 h 00, allée des Templiers, du rond-point de la Gendarmerie jusqu'à la Rue de la Gare, dans les deux sens, et sera déviée par :

- 1°) Sens Lagnac vers Place G. Pompidou : - RD 922  
- Rue Chalignac  
- Rue du Docteur Basset
- 2°) Sens Place G. Pompidou vers Lagnac : - Rue du 8 mai  
- RD 922

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue sous l'entière responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et d'incendie.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christian DEVEZE Président d'Ydes Sport Football Club
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 22 juillet 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

